



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gilles JACQUET, ancien maire de Faux-Fresnay et conseiller communautaire et dont les obsèques se sont déroulées ce jour.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaients présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - NICLET I. - GONCALVES A. - ROBERT L. - JACOB M. - RONDEAU P. - DELAITRE D. - CHARLOT Y. - LEGRAND B. - BREGEON C. - MANCE V. - BRETON P. - POUCEINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GARNESSEON P. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

MATHELLIER JP a donné pouvoir à GONCALVES A
ROUSSELLE A. a donné pouvoir à RONDEAU P.
MATHELLIE T. représenté par ROBERT L.
BOULARD R. représenté par DELAITRE D.

Excusés non représentés : MUSSET O. - RADET C. - FRANCOIS G. - JACQUET P. - PETIT J.

Madame Isabelle NICLET est élue secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames GRAS et LAURENT.

Monsieur le Président laisse la parole au Chef d'escadron Laurent QUERSIN, venu présenter l'intervention sociale de la Gendarmerie sur le territoire.

Le commandant remercie les élus. Il agit aujourd'hui en qualité d'officier adjoint de prévention.

Dans le cadre de la lutte contre la prévention, le commandant est venu présenter le volet « violence intrafamiliale » en augmentation depuis plusieurs années :

- 1800 interventions par an dans le département à caractère social dont 900 faits de violences intrafamiliales
- 58 en 2017 sur Fère-Champenoise dont 42 différents familiaux.

La collectivité est souvent le point d'entrée des administrés.

La mise en place de cette action passe par l'intervention d'un travailleur de l'association LE MARS, implantée à Reims pour une prise en charge globale ainsi qu'un accompagnement juridique.

L'accueil du public porterait sur une demi-journée par semaine. Ce point relais a pour objectif de répondre à toutes les attentes de tout citoyen avec une prise en charge immédiate voire une orientation vers d'autres services.

Une fiche est établie par intervention puis transmise à l'intervenant social, chargé de rappeler la victime pour assurer une aide si besoin (1 fait social = 1 fiche transmise)

La permanence a lieu en gendarmerie pour permettre un échange avec la brigade tout en préservant le secret professionnel des uns et des autres.

L'objectif est d'étendre l'intervention sociale dans toutes les communautés de brigade du département.

Le coût annuel d'une demi-journée d'intervention par semaine est estimé à 4 000 € grâce à la subvention de 20 000 € du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le coût annuel pourrait être ramené à 3 000 € si toutes les collectivités participent à ce dispositif.

La finalité est de traiter 100% des interventions sociales, pour récupérer un maximum de victimes.

Le commandant présente l'accompagnement social dans toutes les communautés de communes du département.

Ce dispositif est d'abord expérimental. Un bilan sera réalisé fin 2019, début 2020 pour vérifier s'il est utile ou pas de poursuivre.

Madame EGOT s'interroge sur le rapport avec le CIAS.

L'orientation est appréciée en fonction de la situation, et surtout lorsqu'il y a un manque de réponse. Certaines personnes bénéficient déjà d'un suivi avec l'assistante sociale. L'intervenant social prend en charge de suite la personne avec une orientation immédiate ce qui permet de gagner du temps. L'association LE MARS est implantée sur l'ensemble des territoires.

Monsieur le Président rappelle que le CIAS est de plus en plus sollicité. D'ailleurs une réflexion est en cours sur le recrutement d'un contrat CIVIC pour accueillir les personnes en grande difficulté.

Le commandant explique que la situation n'est toutefois pas dramatique sur Fère-Champenoise, à l'instar d'autres territoires où la permanence d'une demi-journée n'est pas suffisante.

Monsieur Paul REMY s'interroge sur la place de la médiation des conflits familiaux dans ce dispositif.

Le commandant explique que ce n'est pas l'objectif et que l'intervenant social ne s'occupe pas du volet judiciaire. C'est un accueil libre, en plus du travail réalisé localement. Les élus ne sont pas suffisamment informés, y compris sur les endroits où existent les permanences de l'intervenant social. Il faut que ce soit efficace, d'où

l'utilité d'un bilan fin 2019. Les élus ont un réel rôle de communication dans la réussite du dispositif.

Les permanences ont lieu au sein de la gendarmerie. Contrairement à ce que l'on peut penser, ce n'est pas une barrière, exemple à Vitry-le-François. L'intervenant social est bien intégré au sein de la brigade de gendarmerie avec des échanges réguliers. Le lieu d'accueil peut se discuter et être adapté en fonction des besoins. Toutes les communes de la communauté de communes du Sud Marnais sont touchées mais particulièrement Fère-Champenoise.

Monsieur SIMONNET, Vice-président, demande si les gendarmes en permanence au sein des communes sont informés.

Il existe un correspondant dans chaque communauté de brigade. L'intervenant social est indépendant. C'est un relais.

Monsieur COURJAN s'interroge sur l'accueil physique réservé par exemple aux femmes battues. Par ailleurs, avec la loi « anti-fessée », beaucoup d'enfants risquent de venir.

L'accueil des victimes se travaille et fait partie du métier de gendarme. L'important est la disponibilité accordée à la personne.

Et les mineurs ?

La gendarmerie est présente dans les établissements scolaires avec des points d'écoute, au choix du directeur d'établissement. Le monde médical doit également prendre en compte les violences.

Monsieur le Président rappelle que la porte-parole nationale est une femme et qu'elle forme des personnes à l'accueil. Il estime que l'intervention sociale est nécessaire. Il rappelle les aides de l'Etat accordées.

Le commandant remercie les élus et quitte l'assemblée.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 5 novembre 2018. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Subvention au collège Stéphane Mallarmé de Fère-Champenoise
- Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par la société TEREOS de Connantre
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire
- Autorisation de lancement des recrutements piscine
- Fixation du montant des loyers de la maison médicale de Pleurs
- Décisions modificatives budgétaires

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

201812 96 Subvention au collège Stéphane Mallarmé de Fère-Champenoise

Monsieur LEGRAND, Vice-président, et membre du conseil d'administration du collège, présente l'ensemble des projets du collège.

Madame MANCE précise que ce sont essentiellement des sorties culturelles (théâtre, cinéma, voyages...) et éducatives. Sans la subvention de la CCSM, il n'y aurait pas de sorties à l'extérieur de la commune, notamment par rapport au coût du transport.

Monsieur LEGRAND souligne que, chaque année, Madame le proviseur remercie la CCSM pour l'octroi de la subvention.

Monsieur GANDON constate que des voyages en Allemagne sont souvent organisés, mais qu'en est-il de l'Angleterre ?

Un voyage en Angleterre a été organisé il y a 2 ans. Le professeur d'allemand chargé des voyages est parti. Cette année, le voyage prévu est en Italie.

Monsieur GORISSE demande si la communauté d'agglomérations de Châlons participe.

Madame MANCE répond par la négative.

Monsieur le Président propose de statuer sur les versements des subventions attribuées pour l'exercice 2018 / 2019.

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame la Principale du collège, détaillant le compte rendu d'utilisation de la subvention, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE,

- le versement d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 270,90 € au collège Mallarmé de FERE CHAMPENOISE au titre de notre participation à l'apprentissage de la natation des 6^{èmes},
- le versement d'une subvention de 600 € au Foyer socio-éducatif du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 5 500 € pour le projet éducatif.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention du Conseil communautaire.

Monsieur GANDON trouve anormal que l'espagnol ne soit toujours pas enseigné au collège de Fère-Champenoise. Les Allemands parlent tous l'anglais. Les enfants vont droit dans le mur à continuer à apprendre l'allemand. Le jumelage doit y être pour quelque chose.

Monsieur LEGRAND souligne que la demande est faite tous les ans, sans succès.

Monsieur GONCALVES constate que les bons élèves vont plutôt à Sézanne.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est en aucun cas le choix de la CCSM. Des renseignements seront pris sur ce sujet.

201812 97 Tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président propose de rester sur les mêmes tarifs que 2018.

Monsieur LEGRAND, Vice-président, présente le rapport de la commission.

Il présente le budget 2018 et 2019. L'état des impayés sera de 20 000 €. Tous les ans une provision est faite à hauteur de 5 000 €. En tenant compte de l'emprunt soldé en 2019, du résultat 2017 et des frais de personnels, la commission propose de rester sur les mêmes tarifs.

Il est rappelé que depuis 2 ans, les OM sont traitées au SYVALOM à la Veuve.

Monsieur le Président explique que le nouveau trésorier a déjà récupéré près de 45% des impayés. A partir de janvier 2019, il engage une deuxième vague sur les impayés, tout cela en accord avec son directeur. Le risque de contentieux existe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCSM,
Vu la délibération instaurant la REOM,

Considérant que conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante ;

Considérant que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction de la production de déchets de chaque administré,

Considérant que la redevance ne s'applique que sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS

Considérant l'avis de la commission « ordures ménagères » réunie le 29 novembre 2018

Considérant le rapport de Monsieur BOULARD, Vice-président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- FIXE la tarification de la redevance incitative des ordures ménagères à compter de l'exercice 2019 :

Part fixe : 154,00 €

Part variable :

- Bac de 120 litres : 2,67 €
- Bac de 240 litres : 4,01 €
- Bac de 360 litres : 5,35 €
- Bac de 660 litres : 8,70 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201812 98_1 Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par la société TEREOS de Connantre Informations et questions diverses

Monsieur GUILLAUME précise que la commune de Bannes n'a pas été destinataire du dossier.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont été saisis par la société TEREOS SUCRE France, dont le siège social est situé 11 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE, en vue d'obtenir une autorisation ICPE leur permettant :

- D'augmenter la durée de campagne betteravière, passage de 110 jours à 140 jours,
- De mettre en place une mini-campagne de sirop (avril – juin)
- De modifier et d'actualiser les prescriptions d'épandage sur le site TEREOS de Connantre

Les activités sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1981 modifié.

Le dossier composé d'un volet « usine » et d'un volet « épandage » est soumis à enquête publique du lundi 12 novembre au vendredi 14 décembre 2018 inclus (AP n°2018-EP-110-IC). Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête, et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

La communauté de communes étant située dans le rayon de cette enquête, et compte tenu de la compétence environnementale, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur le projet et de le communiquer au plus tard le 30 décembre 2018.

Après débat, le Conseil communautaire émet un avis FAVORABLE au projet de la société TEREOS.

Au moment du vote, Messieurs GORISSE, GARNESON, LAURENT, BIJOT, COURJAN, RONDEAU et Madame MANCE, coopérateurs chez TEREOS quittent l'assemblée.

Cette délibération est adoptée avec 18 voix pour et 2 abstentions du Conseil communautaire.

201812 99 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

Le sujet a été abordé en réunion de bureau ainsi qu'en commission développement économique le 4 décembre 2018.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes une nouvelle

compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer ce qui relève de sa compétence (définition de l'intérêt communautaire), à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale de commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire (clause de compétence générale).

La loi laisse une grande souplesse aux territoires d'adapter la compétence « commerce » à l'échelle locale. L'intérêt communautaire est évolutif. Il donc tout à fait possible de définir l'intérêt communautaire à minima dans un premier temps.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers de ses membres. L'intérêt communautaire peut être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

Il convient de préciser que les zones d'activités commerciales relèvent de la seule compétence de l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, la délibération définissant l'intérêt communautaire ne peut pas considérer que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques à vocation commerciale relèveraient de la compétence des communes membres.

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16

Considérant l'avis de la commission « développement économique » réunie le 4 décembre 2018,

Considérant le rapport de Monsieur LEGRAND, Vice-président, chargée du développement économique,

Après en avoir à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE que l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêts communautaire, les actions suivantes :

- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- Le marketing commercial
- Attribution de fonds de concours aux communes membres pour soutenir les actions destinées au maintien des services en milieu rural
 - Moins de 5 000 € HT = pas de participation
 - De 5 000 € HT à 19 999 € HT = 30% du montant HT de l'investissement
 - De 20 000 € HT à 99 999 € HT = 20% du montant HT de l'investissement

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

201812 100 Autorisation de lancement des recrutements piscine

Monsieur le Président n'a pas reçu, comme convenu, les éléments de Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER pour faire un compte rendu de la commission.

Toutefois, la commission a proposé l'ouverture du 25 février 2019 au 31 octobre 2019, réduisant la saison d'un mois. Cette saison fût exceptionnelle. Elle faisait suite aux travaux et aux essais du nouveau matériel.

Madame MANCE souligne que le calendrier d'ouverture doit suivre celui des vacances scolaires.

La fréquentation a été plus calme en novembre. Par ailleurs, sur l'ensemble de la saison, il est à noter une bonne fréquentation du public ainsi que sur les activités aquagym et aquabike. Les deux maîtres-nageurs ont été appréciés.

Madame DELAITRE s'interroge sur le fait d'accorder ou pas une augmentation des rémunérations pour inciter les maîtres-nageurs à revenir. La piscine joue un rôle dans l'attractivité du territoire, avec du public en provenance de la communauté d'agglomérations de Châlons-en-Champagne, Arcis-sur-Aube et Sézanne. Peut-être faudrait-il donner un coup de pouce pour qu'ils reviennent.

Monsieur JACOB, Vice-président, précise que la commission, au moment du débat, n'avait pas d'éléments financiers. Le déficit pour une ouverture de 8 mois est de 160000 € soit 20 000 € par mois. Avant travaux, le déficit s'établissait à 90 000 € par an. Il rappelle que ce déficit est à financer avec des marges très étroites. L'an dernier, le budget n'a pas dégagé d'autofinancement.

Madame DELAITRE souligne que ce déficit permet de satisfaire beaucoup de personnes, à l'instar d'autres services.

Monsieur JACOB souligne simplement qu'il faudra faire des choix budgétaires.

Madame EGOT rappelle l'intérêt des travaux et de la bonne fréquentation du service. Beaucoup de personnes en profitent. Concernant le déficit, il n'y a pas assez de recul face aux économies réalisées. Une fermeture plus longue risque de faire fuir les personnes vers d'autres piscines. Il y a des habitués.

Monsieur JACOB ne fait qu'informer des conséquences financières. En avril, au moment du vote du budget, il ne sera plus possible d'en discuter.

Monsieur le Président propose de statuer sur les recrutements. La durée d'ouverture aura un impact sur le retour des deux maîtres-nageurs. Il propose une ouverture du 25 février 2019 au 31 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'ouverture de la piscine intercommunale,

Considérant l'avis de la commission « piscine et sports » réunie le 22 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de lancer le recrutement des agents suivants :

Emploi	Type de Contrat	Durée	Temps de travail hebdomadaire	IB/IM
Maître-nageur*	Saisonnier	Du 25/02 au 31/10/2019	35 h	559/474
Maître-nageur*	Saisonnier	Du 26/02 au 31/10/2019	35 h	559/474
Femme de ménage et Dame de caisse	Saisonnier	Du 19/02 au 08/07/2019	27 h 30	347/325
Femme de ménage et Dame de caisse	Saisonnier	Du 09/07 au 31/10/2019	35 h	347/325

* Educateur des activités physiques et sportives 1^{er} grade / échelon 12 (559/474)

A noter que selon les besoins de services, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

- PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6413 du BP.
- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur GARNESSON remarque que le Vice-président est souvent absent.

Monsieur GONCALVES rappelle les obligations professionnelles de Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER.

201812 101 Fixation des loyers de la maison médicale de Pleurs

Monsieur SIMONNET, Vice-président, présente le tableau d'analyse des coûts permettant de déterminer le loyer et les charges des professionnels de la maison de santé.

La commission propose de prévoir une provision pour travaux (rafraîchissement des peintures, chaufferie...).

Le calcul des charges a été réalisé à partir d'un prorata des mètres carrés en comparaison avec la maison médicale de Fère-Champenoise.

Le coût total pour la maison de santé de pleurs est proposé à 15 € par mois et par mètre carré, contre 11 € pour celle de Fère-Champenoise.

La différence s'explique par le coût de la construction et des subventions obtenues.

Monsieur JACOB, Vice-président, rappelle le montage en opération blanche présentée en 2015 et sans la provision de 25 000 €. La différence avec la nouvelle présentation est de l'ordre de 20 centimes d'euro du mètre carré soit un coût annuel de 900€ par an pour la CCSM.

Madame ROBERT demande quels praticiens vont intégrer la maison médicale.

Monsieur SIMONNET donne la liste des professionnels de santé présents à l'ouverture :

- Deux infirmières
- Une sage-femme
- Une orthophoniste
- Une kinésithérapeute
- Un médecin généraliste, le Docteur DEBAIRE.

Ne restera qu'un bureau pluridisciplinaire de 14 m² et un cabinet médical de 31 m² destiné au 2^{ème} médecin généraliste.

Suite à des demandes, il propose qu'une prochaine délibération soit prise pour louer le bureau à la journée ou à la demi-journée.

Madame ROBERT demande si le manque à gagner du démarrage a été calculé.

Monsieur SIMONNET répond par la négative. Il sera sensiblement identique à celui de la maison médicale de Fère-Champenoise à son lancement.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-8,
Vu la délibération n°201401 15 approuvant le projet de construction d'un pôle médicale à Pleurs,

Considérant la volonté des élus de la CCSM de lutter contre la désertification médicale et d'assurer la permanence de soins en zone rurale,

Considérant le plan de financement,

Considérant l'avis de la commission « bâtiment » du 6 décembre 2018

Considérant le rapport de Monsieur SIMONNET, Vice-président, en charge du dossier,

Les conditions de la location doivent être fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer les loyers de la façon suivante :

- Loyer : 8,70 € / mois / m²
- Charges : 6,30 € / mois / m², régularisées en fonction des dépenses de l'année précédente

Madame Annie DEBAIRE ne prend pas part au vote.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention du Conseil Communautaire.

201812 102_1 Décision modificative budgétaire n°6
--

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général d'investissement de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Section d'investissement :**Dépenses****Opérations financières »**

Art 1641 Emprunt	+ 4 000 €
Ch 020 Dépenses imprévues	- 4 000 €

Opération sous mandat « Route de Bannes »

Art 45812 Opération sous mandat	+ 7 500 €
---------------------------------	-----------

Total	+ 7 500 €
--------------	------------------

Recettes**Opération sous mandat « Route de Bannes »**

Art 45822 Opération sous mandat	+ 7 500 €
---------------------------------	-----------

Total	+ 7 500 €
--------------	------------------

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Rapports des commissions

- Commission « bâtiments » du 6 décembre 2018

L'ordre du jour était le suivant :

- Avancement des travaux maison de santé à Pleurs
- Travaux bibliothèque de Connantre,
- Travaux bibliothèque de Fère-Champenoise
- Informations et questions diverses

Après avoir présenté l'avancement des travaux de la maison de santé, Monsieur SIMONNET propose de la nommer « maison de santé des trois rivières ». Aucun conseiller ne s'y oppose.

Concernant les travaux à la bibliothèque de Fère-Champenoise, et après consultation du maire de Fère-Champenoise, Monsieur le Président souhaite que ce projet s'inscrive dans un projet global en lien avec la municipalité.

Monsieur LEGRAND explique que ce projet ne fait pas partie des priorités de la commune.

Sans en connaître le devenir du bâtiment, Monsieur le Président trouve aberrant de changer qu'une partie des fenêtres et engager des travaux coûteux. Les bénévoles doivent entrer dans la partie rénovée autour du 10 janvier. Par ailleurs, il existe des

fuites à la toiture et une clé de voute prête à tomber. Il faut sécuriser le bâtiment. La rénovation de ce dernier doit nécessairement passer par une mission d'architecte.

Monsieur LEGRAND estime qu'il faut également réfléchir globalement.

Monsieur SIMMONET propose de faire des devis.

Monsieur LEGRAND explique que le plus gros des travaux incombe à la commune.

Monsieur le Président souhaite rester sur les travaux prévus initialement. Les 22 bénévoles ne sont pas demandeuses de plus. Elles sont plutôt satisfaites de l'agrandissement. Dans ce cadre, la directrice de la bibliothèque départementale de la Marne est venue vendredi 7 décembre visiter les lieux. Elle propose d'investir dans du matériel informatique pour s'orienter vers une médiathèque, quid de l'encadrement.

Monsieur SIMONNET invite les élus à venir visiter la maison de santé de Pleurs le samedi 29 décembre à 10h30.

- Commission « développement économique » du 4 décembre 2018

L'ordre du jour était le suivant :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : transfert de la compétence à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019
- Actualités économiques
- Informations et questions diverses.

Monsieur LEGRAND donne lecture du rapport.

L'accord a été donné pour agrandir la caserne de gendarmerie à Fère-Champenoise. 2 solutions : soit la CCSM porte le projet, soit celui-ci est délégué à un bailleur social. La différence est le portage du coût financier. Nous sommes en attente d'un cahier des charges avant mise en concurrence auprès de bailleurs sociaux.

Le médecin a reçu l'accord verbal de l'ordre des médecins français. Elle devrait intégrer la maison médicale de Fère-Champenoise prochainement.

Dans le cadre du financement complémentaire à l'OPAH (0.35 € /an / habitant), la maison de l'habitat réalise des diagnostics intéressants et sérieux. Elle aide au choix des devis, au projet et assure un suivi pendant 3 ans sur l'efficacité des dépenses énergétiques. Elle sera présente sur le marché de Fère-Champenoise ainsi que sur le marché de Noël, le 15 décembre.

Monsieur le Président précise qu'une réunion est prévue à la mairie de Montmort sur ce sujet avec la SEM OKTAVE.

Informations et questions diverses

- Réunion du Comité de Suivi de Site le 13 décembre à Euro Bengale Connantray

- DTER :

Monsieur le Président fait part de ses remarques sur la nouvelle circulaire DTER, à savoir que seulement 5 communes sont désormais concernées.

- L'amicale des sapeurs-pompiers volontaires organisera son congrès à Pleurs le 1^{er} mai 2019.
- Les vœux de la CCSM auront lieu le 10 janvier à la salle des fêtes de Fère-Champenoise
- Convocation du conseil communautaire : Dans un souci d'économie et de gain de temps, Monsieur le Président propose d'envoyer les convocations par voie dématérialisée. Aucun conseiller ne s'y oppose.

Prochaine réunion lundi 14 janvier 2019
La séance est levée à 22h30.